Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_053-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Virginie LE CORRE

DÉLIBÉRATION n°2026-053 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU MAIRE - UTILISATION DU VÉHICULE PERSONNEL

L'An deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le quinze avril, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 29 Absents : 0 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Béatrice MONCUS, M. Florian HERRY, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, Mme Virginie LE CORRE, M. Damien JÉGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Jasmine FUTCHER, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine KERGOAT

♦♦♦

Monsieur le Maire explique utiliser son véhicule personnel quotidiennement dans le cadre de ses déplacements liés à sa fonction de Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du Conseil municipal ».

Aussi, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur les modalités de remboursement des frais.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18 et L.2123-18-1 ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Il est proposé de retenir les modalités de remboursement suivantes :

- Remboursement des indemnités kilométriques selon le barème en fonction de la puissance fiscale du véhicule (estimation sur la base de 8 000 km par an : à ajuster chaque année en fonction de la distance réellement parcourue),

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 029-212900518-20260427-2026_04_27_053-DE

- Prise en compte des frais à réaliser sur le véhicule personnel + assurance en appliquant un ratio permettant de distinguer les kilomètres parcourus pour la fonction de Maire à hauteur de 474 € par an (le montant sera à ajuster chaque année en fonction de l'évolution des coûts),

- Le remboursement interviendra sur présentation d'un état de frais périodique trimestriel précisant :
  - La date du déplacement,
  - L'objet de la mission,
  - Le lieu de destination,
  - Le nombre de kilomètres parcourus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement présentées ci-dessus pour le remboursement des frais de déplacement du Maire à l'occasion de ses déplacements liés à sa fonction,

- **DE PRÉVOIR** les crédits correspondants au budget.

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

